

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0593

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Cession, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble situé 104, rue Pierre Brunier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine est propriétaire d'un tènement immobilier situé 104, rue Pierre Brunier à Caluire et Cuire, sur lequel est édifié un bâtiment d'habitation partiellement occupé, élevé de trois niveaux (surface utile de 135 mètres carrés environ), comportant caves et garage au rez-de-chaussée, appartements au dessus, le tout cadastré sous le numéro 97 de la section BI pour une superficie de 665 mètres carrés.

Ce tènement immobilier a été acquis en 1981 au prix de 45 734,71 € (hors frais de notaire) en vue de la réalisation de la voie nouvelle dite déviation de la rue Pierre Brunier, projet de voirie désormais abandonné.

En conséquence, ledit immeuble pourrait être cédé à l'Opac du Grand Lyon, lequel s'en est porté acquéreur en vue de la réalisation de deux logements financés au moyen d'un prêt locatif à usage social (PLUS).

Aux termes du compromis qui a été établi, cette cession interviendrait au prix de 114 336,76 € admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La somme à encaisser en 2002 sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal :

- produit de la cession : 114 336,76 € en recettes - compte 775 100 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 46 503,36 € en dépenses - compte 675 100, fonction 824 et en recettes - compte 211 800 - fonction 824,

- plus-value réalisée sur la vente du bien : 67 833,40 € en dépenses - compte 676 100 - fonction 01 et en recettes - compte 192 000 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,